

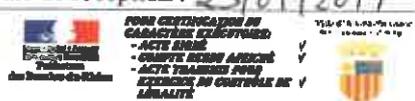


**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AIX  
EN PROVENCE N° DL.2017-357**

Séance publique du

20 juillet 2017

Présidence de Gérard BRAMOULLÉ  
Adjoint au Maire

Accusé de réception en préfecture
Identifiant :
Date de signature : 24/07/2017
Date de réception : 25/07/2017


**OBJET : AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL SUR LA MISE EN COMPATIBILITE DU PLAN LOCAL  
D'URBANISME D'AIX-EN-PROVENCE AVEC LE PROJET DE DEUXIEME PHASE DE  
MODERNISATION DE LA LIGNE FERROVIAIRE MARSEILLE-GARDANNE-AIX-EN-PROVENCE**

Le 20 juillet 2017 à 10h30, le Conseil Municipal de la Commune d'Aix-en-Provence s'est réuni en session Ordinaire dans la salle de ses délibérations, à l'Hôtel-de-Ville, sur la convocation qui lui a été adressée par Mme Maryse JOISSAINS-MASINI, Maire, le 13/07/2017, conformément aux articles L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Etaient Présents :**

Monsieur Jacques AGOPIAN, Monsieur Ravi ANDRE, Madame Abbassia BACHI, Monsieur Edouard BALDO, Monsieur Moussa BENKACI, Madame Charlotte BENON, Madame Odile BONTHOUX, Monsieur Jacques BOUDON, Monsieur Jean-Pierre BOUVET, Monsieur Raoul BOYER, Monsieur Gérard BRAMOULLÉ, Madame Danièle BRUNET, Monsieur Lucien-Alexandre CASTRONOVO, Monsieur Maurice CHAZEAU, Eric CHEVALIER, Madame Charlotte DE BUSSCHERE, Monsieur Philippe DE SAINTDO, Monsieur Gerard DELOCHE, Madame Brigitte DEVESA, Madame Sylvaine DI CARO, Monsieur Gilles DONATINI, Madame Michele EINAUDI, Monsieur Alexandre GALLESE, Monsieur Jean-Christophe GROSSI, Monsieur Hervé GUERRERA, Madame Coralie JAUSSAUD, Madame Sophie JOISSAINS, Madame Gaëlle LENFANT, Madame Irène MALAUZAT, Madame Reine MERGER, Mme Arlette OLLIVIER, Madame Liliane PIERRON, Monsieur Jean-Jacques POLITANO, Monsieur Christian ROLANDO, Madame Catherine ROUVIER, Madame Danielle SANTAMARIA, Madame Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Madame Catherine SILVESTRE, Madame Josyane SOLARI, Monsieur Jules SUSINI, Monsieur Francis TAULAN, Madame Françoise TERME, Monsieur Michael ZAZOUN, Madame Karima ZERKANI-RAYNAL.

**Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales:**

Madame Dominique AUGÉY à Mme Arlette OLLIVIER, Madame Patricia BORRICAND à Madame Danielle SANTAMARIA, Madame Noëlle CICCOLINI-JOUFFRET à Monsieur Jean-Jacques POLITANO, Monsieur Sylvain DIJON à Madame Sophie JOISSAINS, Monsieur Laurent DILLINGER à Monsieur Jacques BOUDON, Madame Muriel HERNANDEZ à Monsieur Francis TAULAN, Madame Maryse JOISSAINS MASINI à Monsieur Gérard BRAMOULLÉ, Monsieur Claude MAINA à Madame Abbassia BACHI, Monsieur Stéphane PAOLI à Madame Danièle BRUNET, Monsieur Jean-Marc PERRIN à Madame Sylvaine DI CARO.

**Excusés sans pouvoir :**

Madame Souad HAMMAL.  
Secrétaire : Gaëlle LENFANT

Monsieur Alexandre GALLESE donne lecture du rapport ci-joint.



D.G.A.S Urbanisme et Grands Projets  
Urbains  
Direction Planification Urbaine

RAPPORT POUR  
LE CONSEIL MUNICIPAL  
DU 20 JUILLET 2017

---

Nomenclature : 2.1  
Documents d'urbanisme

**RAPPORTEUR :** Monsieur Alexandre GALLESE

**Politique Publique : 04-AMENAGEMENT ET GESTION DE L'ESPACE URBAIN**

**OBJET :** AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL SUR LA MISE EN COMPATIBILITE DU PLAN LOCAL D'URBANISME D'AIX-EN-PROVENCE AVEC LE PROJET DE DEUXIEME PHASE DE MODERNISATION DE LA LIGNE FERROVIAIRE MARSEILLE-GARDANNE-AIX-EN-PROVENCE- Décision du Conseil

Mes Chers Collègues,

Les enjeux de mobilité sur la ligne ferroviaire Marseille-Aix-en-Provence ont conduit l'Etat et la Région Provence Alpes Côte d'Azur à envisager la modernisation de cette ligne afin d'augmenter sa capacité en matière de trafic de voyageurs.

Un tronçon de cette ligne ferroviaire a fait l'objet d'une première phase de modernisation axée sur l'amélioration et le renforcement de l'offre périurbaine de Marseille par un doublement partiel de la ligne, dont la mise en service a été réalisée en décembre 2008.

Cette première phase de modernisation a permis d'augmenter de 3000 à 8000 le nombre de voyageurs quotidien, ce qui correspond à un rythme de trois trains express régionaux (TER) par heure et par sens.

Une deuxième phase de modernisation de cette ligne s'avère nécessaire afin de renforcer les relations entre les principaux pôles urbains à destination de Marseille et d'Aix-en-Provence, à savoir Gardanne, Simiane, Plan de Campagne et Saint-Antoine. Cette deuxième phase permettrait de passer de trois à quatre TER/heure/sens, ce qui permettrait un accroissement notable de la fréquentation de la ligne à l'horizon 2020.

Cette deuxième phase de modernisation prévoit pour l'essentiel :

- La modernisation des installations ferroviaires de la gare d'Aix-en-Provence
- Le doublement de la voie entre Luynes et Gardanne sur 3,5 kilomètres
- La suppression du passage à niveau sur le chemin de la Guiramande (PN110) sur la commune d'Aix-en-Provence
- Le rallongement des quais des gares de Simiane et Saint-Antoine
- La création d'une halte à Plan de Campagne

Parmi les travaux envisagés, la ville sera attentive à ce que les nuisances générées par le nouveau trafic soient prises en compte, notamment par la réalisation de protections phoniques pour les habitants du quartier de la gare.

Ce projet de deuxième phase de modernisation a fait l'objet d'une concertation préalable auprès de la population de novembre à décembre 2014, puis d'ateliers riverains pendant l'année 2015, ainsi que d'une concertation inter-administrative organisée par le préfet fin 2015-début 2016.

Ces travaux nécessitant d'intervenir en partie dans des emprises privées, SNCF Réseau a demandé à ce que ce projet soit déclaré d'utilité publique afin de pouvoir engager des procédures permettant la maîtrise foncière de ces emprises.

Une enquête publique a été organisée à cet effet du 23 janvier 2017 au 3 mars 2017 portant sur :

- L'utilité publique du projet sur le territoire des sept communes concernées
- L'enquête parcellaire en vue de déterminer les terrains nécessaires à la réalisation du projet
- La suppression du passage à niveau PN110 sur la commune d'Aix-en-Provence
- La mise en compatibilité des Plans Locaux d'Urbanisme des communes de Gardanne et d'Aix-en-Provence

En effet, cette deuxième phase de modernisation de la ligne ferroviaire Marseille-Aix-en-Provence suppose, pour pouvoir être réalisée, la mise en compatibilité de certaines dispositions du Plan Local d'Urbanisme (PLU) d'Aix-en-Provence, objet de la présente délibération.

La mise en compatibilité du PLU d'Aix-en-Provence concerne :

- la création d'emplacements réservés portant modification des planches A du règlement du PLU et de la liste des emplacements réservés,
- la réduction d'espaces boisés classés ou d'éléments éco-paysagers, ainsi que la suppression d'éléments de patrimoine au droit des ouvrages nécessaires aux travaux de modernisation de la ligne Marseille-Aix portant modification des planches A du règlement du PLU et de la liste des éléments de patrimoine,
- la réduction de réservoirs de biodiversité portant modification des planches B du règlement du PLU.

La ville d'Aix-en-Provence a pu s'exprimer sur le projet de mise en compatibilité de son PLU lors de la réunion d'examen conjoint des personnes publiques associées qui a été organisée le 18 novembre 2016, préalablement à l'ouverture de l'enquête publique. La ville s'est également exprimée pendant l'enquête publique en déposant des observations auprès de la commission d'enquête.

Dans son rapport et ses conclusions sur l'enquête publique remis le 30 mars 2017, la commission d'enquête ainsi que SNCF Réseau ont retenu la pertinence des observations déposées par la ville d'Aix-en-Provence.

Or, il s'avère, qu'après analyse du dossier de mise en compatibilité du PLU d'Aix-en-Provence modifié après enquête publique qui a été adressé à la commune par le Préfet de Région par courrier du 29 mai 2017, d'une part, certaines remarques émises par la commune n'ont pas été prises en compte, d'autre part, des erreurs matérielles sont apparues.

Le conseil municipal étant appelé à émettre un avis sur ce dossier de mise en compatibilité du PLU d'Aix-en-Provence modifié après enquête publique, il apparaît nécessaire à cette occasion de relever l'ensemble des corrections à effectuer sur ce dossier afin qu'il puisse être modifié au vu du présent avis du conseil municipal, et qu'un dossier de mise en compatibilité rectifié soit joint à la déclaration d'utilité publique.

Le détail des corrections à apporter au dossier de mise en compatibilité du PLU figure en annexe de la présente délibération.

Il est rappelé que le dossier de mise en compatibilité, le rapport et les conclusions de la commission d'enquête, le procès-verbal de la réunion d'examen conjoint, ainsi que la copie de la déposition de la commune pendant l'enquête publique étaient consultables au Service des Assemblées à l'Hôtel de Ville sur support papier.

\*\*\*\*\*

VU le code de l'urbanisme, et notamment ses articles L.153-57 et R.153-14,

VU la délibération n°2015-349 du 23 juillet 2015 portant approbation du Plan Local d'urbanisme d'Aix-en-Provence,

Considérant que le rapport et les conclusions de la commission d'enquête rendus le 30 mars 2017 concluent à un avis favorable à la mise en compatibilité des documents d'urbanisme concernés,

Considérant que, par courrier du 29 mai 2017, le Préfet de la Région Provence Alpes Côte d'Azur sollicite l'avis du conseil municipal sur le dossier de mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme d'Aix-en-Provence modifié après enquête publique,

Considérant que le dossier de mise en compatibilité du PLU d'Aix-en-Provence modifié après enquête publique doit être rectifié sur les points détaillés en annexe de la présente délibération,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après avoir entendu l'exposé du rapporteur :

**EMET un avis favorable** sur le dossier de mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme d'Aix-en-Provence modifié après enquête publique **sous réserve** qu'il soit rectifié sur les aspects détaillés dans l'annexe de la présente délibération.

**DL.2017-357 - AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL SUR LA MISE EN COMPATIBILITE DU PLAN LOCAL D'URBANISME D'AIX-EN-PROVENCE AVEC LE PROJET DE DEUXIEME PHASE DE MODERNISATION DE LA LIGNE FERROVIAIRE MARSEILLE-GARDANNE-AIX-EN-PROVENCE-**

Présents et représentés : 54  
Présents : 44  
Abstentions : 0  
Non participation : 0  
Suffrages Exprimés : 54  
Pour : 54  
Contre : 0

Ont voté contre

NEANT

Se sont abstenus

NEANT

N'ont pas pris part au vote

NEANT

Le Conseil Municipal a Adopté à l'unanimité  
le rapport qui précède.

Ont signé Gérard BRAMOULLÉ, Adjoint au Maire  
Président de séance et les membres du conseil présents :

L'adjoint délégué  
Reine MERGER

Compte-rendu de la délibération affiché le : 24/07/2017  
(articles L2121-25 et R 2121-11 du C.G.C.T.)

1

1 « Toute décision individuelle peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Marseille, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Dans ce délai, il peut être présenté un recours gracieux prorogeant le délai de recours contentieux ...»

**ANNEXE AU RAPPORT PORTANT AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL  
SUR LE DOSSIER DE MISE EN COMPATIBILITE DU PLU D'AIX-EN-PROVENCE  
MODIFIE APRES ENQUETE PUBLIQUE**

**DETAIL DES CORRECTIONS A APPORTER  
AU DOSSIER DE MISE EN COMPATIBILITE DU PLU D'AIX-EN-PROVENCE  
MODIFIE APRES ENQUETE PUBLIQUE**

**1- Les emplacements réservés**

Le dossier de mise en compatibilité prévoit de créer 18 emplacements réservés, mais propose des numéros communs à plusieurs emplacements réservés. Par conséquent, certains emplacements réservés sont difficilement identifiables sur les documents graphiques de la planche A du règlement du PLU, car un seul numéro apparaît pour mentionner plusieurs emplacements réservés. De plus, les numéros d'emplacement réservés proposés disposent déjà d'une affectation dans la liste des emplacements réservés du PLU d'Aix-en-Provence.

Par conséquent, il est demandé que les 18 nouveaux emplacements réservés créés à l'occasion de la mise en compatibilité du PLU soient respectivement numérotés et libellés sur la liste des emplacements réservés du règlement du PLU et sur les planches A du règlement du PLU de la façon suivante :

NUMERO	Proposition N° du MO	BENEFICIAIRE	LIBELLE	VUE PLANCHE A	PROCEDURE	OBJET
508	487	SNCF Réseau	Projet Marseille-Aix 2 <sup>ème</sup> phase : modernisation de la gare	47	MECDU SNCF	Créé
509	498	SNCF Réseau	Projet Marseille-Aix 2 <sup>ème</sup> phase : création d'un bassin hydraulique et élargissement de la plateforme ferroviaire	48	MECDU SNCF	Créé
510	498	SNCF Réseau	Projet Marseille-Aix 2 <sup>ème</sup> phase : création d'un bassin hydraulique et élargissement de la plateforme ferroviaire	48	MECDU SNCF	Créé
511	498	SNCF Réseau	Projet Marseille-Aix 2 <sup>ème</sup> phase : création d'un bassin hydraulique et élargissement de la plateforme ferroviaire	48	MECDU SNCF	Créé
512	498	SNCF Réseau	Projet Marseille-Aix 2 <sup>ème</sup> phase : création d'un bassin hydraulique et élargissement de la plateforme ferroviaire	48	MECDU SNCF	Créé
513	499	SNCF Réseau	Projet Marseille-Aix 2 <sup>ème</sup> phase : suppression du PN 110	57	MECDU SNCF	Créé
514	499	SNCF Réseau	Projet Marseille-Aix 2 <sup>ème</sup> phase : suppression du PN 110	57	MECDU SNCF	Créé
515	500	SNCF Réseau	Projet Marseille-Aix 2 <sup>ème</sup> phase : création d'un bassin hydraulique	74	MECDU SNCF	Créé
516	501	SNCF Réseau	Projet Marseille-Aix 2 <sup>ème</sup> phase : élargissement de la plateforme ferroviaire	74	MECDU SNCF	Créé
517	501	SNCF Réseau	Projet Marseille-Aix 2 <sup>ème</sup> phase : élargissement de la plateforme ferroviaire	74	MECDU SNCF	Créé
518	502	SNCF Réseau	Projet Marseille-Aix 2 <sup>ème</sup> phase : élargissement de la plateforme ferroviaire	74	MECDU SNCF	Créé
519	502	SNCF Réseau	Projet Marseille-Aix 2 <sup>ème</sup> phase : élargissement de la plateforme ferroviaire	74	MECDU SNCF	Créé
520	503	SNCF Réseau	Projet Marseille-Aix 2 <sup>ème</sup> phase : élargissement de la plateforme ferroviaire	74	MECDU SNCF	Créé
521	504	SNCF Réseau	Projet Marseille-Aix 2 <sup>ème</sup> phase : création d'un bassin hydraulique et élargissement de la plateforme ferroviaire	74 : 82 : 83	MECDU SNCF	Créé
522	504	SNCF Réseau	Projet Marseille-Aix 2 <sup>ème</sup> phase : création d'un bassin hydraulique et élargissement de la plateforme ferroviaire	74 : 82 : 83	MECDU SNCF	Créé
523	504	SNCF Réseau	Projet Marseille-Aix 2 <sup>ème</sup> phase : création d'un bassin hydraulique et élargissement de la plateforme ferroviaire	74 : 82 : 83	MECDU SNCF	Créé
524	504	SNCF Réseau	Projet Marseille-Aix 2 <sup>ème</sup> phase : création d'un bassin hydraulique et élargissement de la plateforme ferroviaire	74 : 82 : 83	MECDU SNCF	Créé
525	504	SNCF Réseau	Projet Marseille-Aix 2 <sup>ème</sup> phase : création d'un bassin hydraulique et élargissement de la plateforme ferroviaire	74 : 82 : 83	MECDU SNCF	Créé

Ces nouveaux numéros devront figurer sur les planches A du règlement du PLU vues n°47, 48, 57, 74, 82 et 83 au droit des emplacements réservés concernés. De plus, les emplacements réservés devront être représentés graphiquement par une trame quadrillée identique à celle utilisée dans le PLU et sans aplat qui masque les autres prescriptions graphiques du PLU.

Le dossier de mise en compatibilité devra donc contenir l'ensemble ces planches A ci-dessus indiquées au format A0 après rectification des numéros d'emplacement réservé, ainsi que la liste des emplacements réservés également rectifiée.

Ce même dossier devra modifier toutes les références aux anciens numéros proposés figurant dans le texte aux pages 24 et 37 du dossier en les remplaçant par les nouveaux numéros d'emplacements réservés.

## **2- Les plans de zonage**

En ce qui concerne les planches graphiques A du règlement, le dossier de mise en compatibilité indique que :

*« La mise en compatibilité porte sur :*

- la réduction d'emprises d'espaces boisés classés*
- la suppression d'élément patrimonial ponctuel*
- la suppression d'élément patrimonial ensemble bâti*
- la représentation d'emplacements réservés*

*Ces modifications sont présentées dans le paragraphe 3.2 suivant. »*

Or, entre les modifications présentées par le texte (page 37) et celles présentées sur les extraits de planches graphiques A du règlement (pages 31 à 36), apparaissent des erreurs et des probables omissions.

Ainsi, il n'est pas mentionné si la création de l'emplacement réservé n°509 (anciennement numéroté n°498) emporte la suppression de la prescription graphique d'élément éco-paysager d'alignement d'arbres figurant dans l'emprise de cet emplacement réservé sur la planche A n°47.

Il n'est pas précisé si la création de l'emplacement réservé n°511 (anciennement numéroté n°498) emporte la suppression de la prescription graphique de linéaire de gabarit figurant dans l'emprise de cet emplacement réservé sur la planche A vue 47.

Il n'est pas précisé si la création de l'emplacement réservé n°512 (anciennement numéroté n°498) emporte la suppression de la prescription graphique d'élément patrimonial d'ensemble bâti n°ENB-10 figurant dans l'emprise de cet emplacement réservé sur la planche A vue 47.

Il n'est pas non plus mentionné si la création des emplacements réservés n°511 et n°512 (anciennement numérotés n°498) emporte la suppression de la prescription graphique de hauteur de 16 mètres figurant dans l'emprise de ces emplacements réservés sur la planche A vue 47.

Il n'est pas précisé si la création de l'emplacement réservé n°513 (anciennement numéroté n°499) emporte la suppression de la prescription graphique d'élément éco-paysager d'alignement d'arbres figurant dans l'emprise de cet emplacement réservé sur la planche A vue 57.

Le dossier de mise en compatibilité devra donc préciser si ces prescriptions graphiques situées dans les emprises des emplacements réservés nouvellement créés sont maintenues ou supprimées, et modifier en conséquence les planches A vue 47 et 57.

## **3- Les arbres, alignements et masses boisées**

Le dossier de mise en compatibilité indique qu'une réduction d'espace boisé classé porte sur une superficie de 2500 m<sup>2</sup> environ dans l'emplacement réservé anciennement numéroté n°504 (nouvellement numéroté n°523). Or, au vu de la superficie de l'espace boisé classé située dans l'emprise de cet emplacement réservé, il s'agit probablement d'une erreur. Les emplacements

réservés concernés seraient plutôt les emplacements réservés anciennement numérotés n°501 (nouvellement numérotés n°516 et 517).

Par ailleurs, le dossier de mise en compatibilité n'indique pas si l'emplacement réservé anciennement numéroté n°504 (nouvellement numéroté n°523) emporte la suppression de la prescription graphique d'élément éco-paysager de masse boisée située dans une partie de l'emprise de cet emplacement réservé.

Le dossier de mise en compatibilité indique que la création d'une aire de valorisation des matériaux à des fins écologiques sur le domaine ferroviaire nécessite la réduction de l'espace boisé classé sur une superficie d'environ 2500 m<sup>2</sup> sur l'emplacement réservé anciennement numéroté n°503 (nouvellement numéroté n°520). Or, cette aire de valorisation des matériaux n'est concernée par aucun emplacement réservé sur la planche A vue 74 puisqu'elle se situe sur le domaine ferroviaire et ne nécessite donc pas d'emplacement réservé, et l'emplacement réservé anciennement numéroté n°503 ne se situe pas dans des espaces boisés classés mais concerne des bâtiments.

Le dossier de mise en compatibilité devra donc corriger ces erreurs, et le cas échéant, ces éventuelles omissions.

#### **4- La trame verte et bleue**

Le dossier prévoit que la mise en compatibilité des pièces graphiques du PLU nécessite la réduction de trois secteurs de trame verte et bleue réparties sur les planches B vues n°2 et n°3 (cf. page 37 du dossier de mise en compatibilité).

Or, il est constaté que ni les planches B vues n°2 et n°3 telles qu'elles figurent au PLU approuvé le 23 juillet 2015, ni les planches B vues n°2 et n°3 telles qu'elles seraient modifiées dans le cadre de la mise en compatibilité du PLU ne figurent dans le dossier, alors que ces planches étaient bien présentes au dossier d'enquête publique.

Le dossier de mise en compatibilité devra donc contenir l'ensemble des planches B ci-dessus indiquées au format A1 avant et après mise en compatibilité. Il devra également indiquer que, parmi les pièces du PLU qui doivent être soumises à la mise en compatibilité, figurent également les planches B vue 2 et vue 3 au 1/15000 (cf. page 23 du dossier de mise en compatibilité).

#### **5- Les éléments patrimoniaux**

Le dossier indique que les éléments patrimoniaux ponctuels EP-067 et EP-132 sont supprimés sur la planche A vue n°74 et que l'élément patrimonial ponctuel EP-068 est supprimé sur la planche A vue n°57.

Or, ces éléments patrimoniaux apparaissent toujours sur les planches A n°57 et 74 après mise en compatibilité. Il conviendrait donc de les supprimer sur les planches A correspondantes.

Le dossier de mise en compatibilité devra donc également rectifier cette omission.

**BORDEREAU D'ENVOI**  
(AR à envoyer à : [arsousprefecture@mairie-aixenprovence.fr](mailto:arsousprefecture@mairie-aixenprovence.fr))

**Commune d' Aix en Provence**  
à

**M. le sous-préfet d'Aix-en-Provence**

**SOUS-PREFECTURE  
AIX EN PROVENCE**

**DIRECTION / SERVICE : Direction des Assemblées**

**25 JUIL. 2017**

**CONSEIL MUNICIPAL DU 20 juillet 2017**

**COURRIER ARRIVE**

**Objet : COMPTABILITE COMMUNALE - BUDGET SUPPLEMENTAIRE POUR L'EXERCICE 2017 + 1 annexe**

**DATE DE L'ACTE : 20/07/2017**

**N° DE L'ACTE: DL.2017-328**

**Objet : COMPTABILITE COMMUNALE - OUVERTURES ET VIREMENTS DE CREDITS POUR L'EXERCICE 2017**

**DATE DE L'ACTE : 20/07/2017**

**N° DE L'ACTE: DL.2017-329**

**Objet : COMPTABILITE COMMUNALE - SERVICES DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT - MODIFICATION DE L'AFFECTATION DES RESULTATS POUR L'EXERCICE 2016 (DELIBERATION DL.2017-255) - BUDGETS SUPPLEMENTAIRES POUR L'EXERCICE 2017 + 1 annexe**

**DATE DE L'ACTE : 20/07/2017**

**N° DE L'ACTE: DL.2017-338**

**Objet : AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL SUR LA MISE EN COMPATIBILITE DU PLAN LOCAL D'URBANISME D'AIX-EN-PROVENCE AVEC LE PROJET DE DEUXIEME PHASE DE MODERNISATION DE LA LIGNE FERROVIAIRE MARSEILLE-GARDANNE-AIX-EN-PROVENCE**

**DATE DE L'ACTE : 20/07/2017**

**N° DE L'ACTE: DL.2017-357**

**Objet : PRESCRIPTION DE LA RÉVISION ALLÉGÉE N°2 DU PLU, DÉFINITION DES OBJECTIFS POURSUIVIS ET DES MODALITÉS DE LA CONCERTATION**

**DATE DE L'ACTE : 20/07/2017**

**N° DE L'ACTE: DL.2017-359**

**Objet : ADOPTION DU DOSSIER DE CREATION DE LA ZAC DE PLAN D'AILLANE PORTANT CREATION DE LA ZAC + 2 dosslers et 1 CDRom**

**DATE DE L'ACTE : 20/07/2017**

**N° DE L'ACTE: DL.2017-361**

**Objet : OFFICE MUNICIPAL DE TOURISME. BUDGET PRIMITIF 2017**

**DATE DE L'ACTE : 20/07/2017**

**N° DE L'ACTE: DL.2017-379**

**SOUS-PREFECTURE  
AIX EN PROVENCE**

**25 JUL. 2017**

**COURRIER ARRIVE**